

# NEWSLETTER EMPLOI ET RETRAITES N° 01-2026

## Bilan démographique 2025 (INSEE) :

- En 2025, le solde naturel de la France est négatif avec 651 000 décès pour 645 000 naissances (soit un solde de - 6000), pour la première fois depuis 80 ans.
- Augmentation de l'espérance de vie à la naissance pour s'établir à 85,9 ans pour les femmes et 80,3 ans pour les hommes
- 69,1 millions d'habitants en France au 1<sup>er</sup> janvier 2026

## Chiffres clés retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Augmentation du plafond de la Sécurité Sociale soumis à cotisations : 48 060€ annuel
- Augmentation du minimum contributif à 756,29€ mensuel et minimum majoré à 903,23€ mensuel
- Coefficient de revalorisation des retraites : 0,9%

## Apprentissage :

Le nombre d'apprentis a progressé de 21 % entre octobre 2021 et octobre 2025.

## EMPLOI au 2<sup>e</sup> trimestre 2026 (URSSAF) :

- Masse salariale augmente de **1,6%** en novembre
- Le nombre de liquidations judiciaires progresse de **0,7%**

*Chères et chers camarades,*

*Le secteur de l'Emploi et des Retraites vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous vous souhaitons bonheur personnel et épanouissement professionnel.*

## **RETRAITES :**

**Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) :** Le 16 décembre 2025 a été définitivement adopté le PLFSS pour l'année 2026. Dans ce projet il est notamment acté la suspension de la réforme des retraites de 2023 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963 jusqu'au 31 mars 1965. A la différence, le gel des retraites de base pour l'année 2026 a été supprimé dans le texte adopté. **FO** se félicite de la suppression des mesures d'austérité présents dans le texte initial. Cependant pour **FO** une suspension n'est pas une abrogation, **FO** continue donc de maintenir sa revendication pour l'abrogation de la réforme des retraites. Voir [Circulaire n° 224-2025](#)

## **FORMATION PROFESSIONNELLE :**

**Création d'un Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelle pour le développement des compétences (CNOFDC) :** La loi du 24 octobre 2025, qui transpose les ANI sur l'emploi des seniors, l'évolution du dialogue social et les transitions professionnelles, a notamment créé le CNOFDC, placé auprès du ministre chargé de la formation professionnelle. Il aura pour rôle de favoriser la concertation et la coordination nationales en matière d'orientation et de formation des actifs. Il doit contribuer également au débat public en assurant le suivi des études et évaluations sur ces sujets et en proposant, le cas échéant, des indicateurs de suivi, en lien avec le Comité national pour l'emploi. Un décret prévoit que le nombre de voix pour chaque OS et OP est fixé en proportion de leur audience au niveau national et interprofessionnel. **FO** estime que cela introduit des rapports de force qui peuvent nuire à la qualité des échanges et à la recherche de positions partagées. Voir [Circulaire n°11-2026](#)

**Conseil d'administration France Compétences :** Le Conseil d'administration (CA) de France compétences s'est réuni le 18 décembre 2025 afin de débattre de 9 points présents à l'ordre du jour. Voir [Circulaire n°12-2026](#)

## **ASSURANCE CHOMAGE :**

**Réunion de négociation du 07.01.26 :** Le 7 janvier 2026 s'est tenue la deuxième séance d'ouverture des négociations sur les contrats courts et les ruptures conventionnelles. Après une première réunion sans le Medef ni l'U2P, toutes les organisations syndicales et patronales représentatives ont finalement rejoint la négociation. La séance a permis de rappeler le cadre, de fixer un nouveau calendrier et d'arrêter la méthode de travail ainsi que les thèmes de discussion. L'ensemble des organisations syndicales s'est accordée sur la nécessité d'ouvrir une négociation relative aux contrats courts, tout en envisageant la possibilité d'engager des discussions sur les ruptures conventionnelles. Loin d'avoir trouvé un compromis sur l'ordre du jour avec les organisations patronales, les négociateurs se sont tout de même entendus sur un

calendrier de discussion. Voir [Circulaire n°05-2026](#)

**Réunion de négociation du 15.01.26 :** Le 15 janvier 2026 s'est tenue la 3<sup>ème</sup> séance de négociation sur l'assurance chômage, centrée sur les contrats courts et surtout sur les ruptures conventionnelles. À la demande des organisations patronales et de certaines organisations syndicales, la séance a été largement consacrée aux présentations d'experts et de chercheurs, qui ont conclu à l'absence d'abus structurels et à un rôle de « fluidification » du marché du travail des ruptures conventionnelles. FO a souligné les limites des données, en particulier sur les TPE, et contesté les biais statistiques liés à des contrôles trop ciblés sur ce dispositif. FO a refusé toute remise en cause de l'indemnisation post-rupture conventionnelle, en alertant sur les risques accrus de ruptures conflictuelles pour les salariés, notamment dans les petites entreprises. FO a enfin dénoncé la stratégie patronale, jugée politique plutôt que paritaire, et réaffirmé qu'aucune discussion sur les ruptures conventionnelles ne pouvait s'ouvrir sans respect préalable de l'engagement d'une véritable négociation sur les contrats courts prévue par la convention de 2024. **Voir [Circulaire 14-2026](#)**

**Retrait de la lettre de cadrage du 8.08.25 :** Le 27 janvier 2026, le gouvernement a indiqué dans un courrier avoir procédé au retrait de la lettre de cadrage du 8 août 2025 relative à l'assurance chômage, contestée par FO devant le Conseil d'État. L'exécutif a également déclaré avoir engagé les procédures d'agrément concernant les dispositions sur les primo-entrants et l'avenant bonus-malus. **Voir [Communiqué de presse](#)**

#### **CNNCEFP – SC EOFP :**

##### **Consultation du 14.01.26 :**

Projet de décret portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle, de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable et de l'allocation d'activité partielle de longue durée rebond : **FO a émis un avis FAVORABLE** mais veillera avec une attention particulière à ce que les entreprises tiennent leurs engagements en matière de formation des salariés.

Projet de décret portant modification du taux horaire minimum de l'allocation d'activité partielle, de l'allocation d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable et de l'allocation d'activité partielle de longue durée rebond applicable à Mayotte : **FO a donné un avis DEFAVORABLE** et revendique toujours les mêmes droits à Mayotte que dans le reste de la France.

Projet de décret relatif aux conditions de réalisation des audits diligentés par le Comité national pour l'emploi et les comités départementaux pour l'emploi : **FO a PRIS ACTE** et estime qu'il s'agit d'un dispositif potentiellement à sens unique, centré sur la performance et un encadrement strict des opérateurs.

Projet de décret portant fixant les règles de versement des contributions conventionnelles de dialogue social et des contributions conventionnelles de formation professionnelle (article 2) : **FO a émis un avis FAVORABLE.**

Projet de décret relatif au Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelles pour le développement des compétences : **FO a donné un avis DEFAVORABLE.** FO avait rappelé lors des réunions avec la DGEFP qu'elle souhaitait que chaque membre du collège salarié dispose du même nombre de voix. Or, le décret prévoit que le nombre de voix est fixé en proportion de son audience. Pour FO, l'idée de cet espace stratégique est de favoriser le dialogue et les concertations qui anime le monde de la formation professionnelle, de mettre sur un même pied d'égalité les OS et OP pour obtenir un dialogue de qualité et constructif.

#### **EVENEMENTS DU SECTEUR :**

**RAPPEL** de l'invitation au Stage « Politique de l'emploi » à l'Institut du Travail de Strasbourg du 6 au 10 avril 2026. **Voir [circulaire n°08-2026](#) ainsi que son [annexe 1](#) et son [annexe 2](#).**

**Stage confédéral « Formation professionnelle continue »** à l'ISST de Bourg-la-Reine du 22 au 26 juin 2025. **Voir [Circulaire n°15-2026](#) ainsi que son [Annexe 1](#).**